

IV- 3. L'ACCESSIBILITE AUX SAVOIRS

Les activités suivantes, mises en œuvre sur décision de l'équipe plurielle, en accord avec l'étudiant handicapé et en conformité avec son projet d'études, concourent à faciliter l'accessibilité pédagogique. Elles peuvent faire l'objet de recrutements d'intervenants internes (étudiants, enseignants, autres personnels) ou externes (prestations contractuelles par le biais d'associations conventionnées avec l'université). Il est nécessaire de rappeler que l'efficacité de notre action demande une évaluation régulière des activités mises en œuvre (la LOLF en fait d'ailleurs obligation). Cela nécessite un suivi régulier quantitatif et qualitatif des prestations et un réajustement en cours d'année au besoin.

Le détail de ces prestations et leurs modalités d'application sont résumés dans le tableau synthétique en fin de chapitre.

IV-3.1 LES AIDES - LA COMMUNICATION

Pour les déficients auditifs, il existe des interprétations en Langue des Signes Française (LSF) et du codage en Langage Parlé Complété (LPC). Lorsqu'un étudiant déficient auditif arrive à l'université, il a déjà fait le choix d'un mode de communication.

La LSF est une véritable interprétation en temps réel, le codage LPC est un complément à la lecture labiale (lecture sur les lèvres) que certaines personnes sourdes utilisent pour éliminer ce que l'on appelle des sosies labiaux (pain, main, bain ou bon et pont, par exemple...).

Pour le cas particulier des étudiants qui présentent des troubles de l'élocution (certaines infirmités motrices par exemple), un assistant aux études, familier de l'étudiant, peut être l'intermédiaire auprès de ses interlocuteurs.

IV-3.2 L'ACCES AUX CONTENUS DES COURS

■ La prise de notes

Il s'agit de procurer à l'étudiant handicapé qui est dans l'impossibilité de le faire lui-même des notes de cours de qualité et de façon constante tout au long de l'année. La prise de notes peut prendre les différentes formes qui existent aujourd'hui : du manuscrit à l'électronique.

L'évaluation du nombre d'heures peut se faire en début d'année en se calquant sur le nombre d'heures de cours de l'étudiant. Néanmoins, selon le handicap de l'étudiant, le contenu de certains cours et la mise à disposition ou pas du cours par l'enseignant, la prise de notes peut ne pas être indispensable systématiquement.

Cette prise de note peut être faite :

- par un étudiant de la même promotion, avec un micro-ordinateur ou en photocopiant ses propres notes ;
- par un étudiant recruté dans une autre année.

En pratique, il est fréquent qu'un étudiant ait plusieurs preneurs de notes. Il est rappelé que ces derniers doivent s'engager à être assidus tout au long de l'année.

■ L'adaptation de documents

Il s'agit de :

- téléchargement d'ouvrages sur internet (bibliothèques virtuelles) ;
- numérisation de documents papier ;
- agrandissement de textes ;
- mise en accessibilité de documents (impression braille, thermoformage...) ;
- enregistrement audio de documents.

IV-3.3 LES AIDES PEDAGOGIQUES

■ Le tutorat

Le dispositif de tutorat utilisé pour les étudiants handicapés est pour l'instant instauré en vertu des mêmes dispositions que celui mis en place pour les étudiants de 1^{re} année de licence (arrêté du 18 mars 1998). Ce dispositif, dont la vocation première n'est pas l'accompagnement des étudiants handicapés, est appelé à évoluer avec l'instauration du décret sur l'emploi étudiant.

Pour les étudiants handicapés, il s'agit de mettre en place un véritable soutien méthodologique, un accompagnement des connaissances acquises sans remplacer l'investissement personnel de l'étudiant ; il convient donc que le tuteur prenne une distance vis-à-vis de l'étudiant et de ses apprentissages. Le tutorat est un accompagnement pédagogique visant à développer l'apprentissage à l'autonomie.

■ La reprise de cours

C'est une aide apportée à l'étudiant handicapé sur la compréhension de certains concepts développés durant un cours ou un TD. Il s'agit d'une véritable reprise du cours par le professeur ou un étudiant avancé (doctorant si possible), y compris pour un étudiant qui n'a pu assister physiquement à la séance initiale.

Le nombre d'heures de soutien pédagogique peut varier selon les besoins de l'étudiant. Il sera fait une évaluation du nombre d'heures et de la fréquence des cours en début d'année universitaire.

Cette évaluation pourra être revue en cours d'année si besoin.

■ L'assistance aux études

C'est une aide au travail personnel pour les étudiants handicapés qui ne peuvent pas assurer certains gestes (organisation et rangement des cours, accompagnement à la BU, déplacement sur le campus, etc.).

Il peut s'agir :

- d'accompagner simplement jusqu'à un cours, à la BU, dans un secrétariat ;
- de rester avec l'étudiant pour l'aider (espace multimédia, BU, lors d'un entretien avec un enseignant...) ;
- de fournir des renseignements pédagogiques aux étudiants qui ne peuvent accéder aux UFR ;
- d'accueillir ou de reconduire un étudiant qui viendrait sur l'université en voiture et qui ne pourrait monter et démonter son fauteuil seul par exemple, etc. ;

L'assistant aux études est de préférence un étudiant qui a suivi le même cursus que l'étudiant handicapé, il peut être d'un niveau supérieur.

Les qualités requises sont : la disponibilité, le sérieux, l'ouverture d'esprit, le sens de l'écoute... Le responsable ou le chargé d'accueil formera l'assistant aux études selon le handicap de l'étudiant concerné.

Comme pour les autres activités, l'évaluation du nombre d'heures d'assistance se fait en début d'année et peut être revue durant le déroulement de chaque semestre.